

# République Française Département de la Charente

# Extrait du registre des délibérations de la Commune de Bassac

## Séance du 22 Septembre 2014

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal: 15

En exercice: 13

Date de la convocation : 16/09/2014 Date d'affichage : 16/09/2014

L' an 2014 et le 22 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de ROY Nicole Maire

Etaient présents: Mme ROY Nicole, Maire, Mmes: BOURGEOIS Catherine, HALOCHE Sylvie, MALZAT Martine, MM: BOINEAU Michel, DUMAS Hervé, FICOT Richard, GIRAUD Jacky, LAVAUD Jean-Paul, LAVENAT Dominique, ROBIN Sébastien, SABATER Michel, TOLLIS Eddy

Absent(s): M. POTVINEAU Pascal

Excusé(s): M. RAYNAUD Denis

M. LAVENAT Dominique a été nommé secrétaire

## **SOMMAIRE**

- CONVENTION POUR MAITRISE FONCIERE DE LA VOIE DOUCE
- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE ET CHANGEMENT DE PERSONNEL
- MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- LOGEMENT DE LA POSTE MONTANT DU LOYER

# CONVENTION POUR MAITRISE FONCIERE DE LA VOIE DOUCE

#### réf: 2014 42

Madame la Maire précise que par arrêté du 3 avril 2014, l'aménagement de la voie douce entre les communes de Saint Yrieix sur Charente et de Merpins a été déclaré d'utilité publique.

Elle présente le projet de "convention adhésion-projet" de maîtrise foncière des emprises relative à la convention cadre n° CC 16-14 entre la Commune de Bassac , le Département de la Charente et l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes.

Ce partenariat permettra aux communes et communautés de communes concernées, de conduire une politique foncière active visant à assurer la maîtrise foncière de la voie douce.

La présente convention a pour objet de :

- \* définir les objectifs partagés par le Département, la Commune et l'EPF
- \* définir les engagements et obligations que prennent le Département, la Commune et l'EPF dans la mise en oeuvre d'un dispositif (études, acquisitions, gestion, cession...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le périmètre de la convention cadre,

\* de préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF, du Département et de la Commune, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Commune et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal :

\* valide le principe de cette convention dont les modalités précises seront définies ultérieurement

\* délégue tout pouvoir à madame la maire pour signer la dite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:

En mairie, le 07 /10 /2014

Le Maire

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

# MODIFICATION DES HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE ET CHANGEMENT DE PERSONNEL

## réf: 2014 43

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 08 mars 2006 un emploi d'agent administratif qualifié non titulaire a été créé pour gérer l'agence postale à partir du 1er juin 2006.

Que par délibération en date du 11 avril 2012, un emploi permanent de gérante d'agence postale au grade d'adjoint administratif 2ème classe à raison de 15 heures par semaine a été créé.

Que l'agent qui assurait ce poste a démissionné, et que la commune a recruté Madame Sylvie RICHARD, en remplacement.

Madame la Maire précise que les horaires de l'agence postale devraient être modifiés.

Les nouveaux horaires proposés sont :

Du Lundi au Vendredi inclus: 9 H 30 - 12 h 30 soit 15 heures par semaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable pour ces nouveaux horaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:

En mairie, le 07 / 10 / 2014

Le Maire

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

réf: 2014 44

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune est exposée à des risques tels que les inondations, les feux d'alcools, les tempêtes.

Elle précise que dans le cadre de l'obligation réglementaire qui est faite aux communes de disposer d'un plan communal de sauvegarde, la commune a élaboré un plan communal de sauvegarde, lors du mandat précédent. Ce dernier a été approuvé et a fait l'objet d'un arrêté municipal daté du 10 novembre 2010.

L'équipe municipale ayant été reconduite partiellement, madame la Maire invite le conseil municipal à procéder à la mise à jour du plan communal de sauvegarde.

Elle précise qu'en l'absence ou l'insuffisance de précaution ou de mesures de prévention, la négligence ou l'absence d'interdiction dans le cas d'activités dangereuses permettent d'engager des poursuites contre les élus.

Conscient de l'importance de ce document, le conseil municipal le réactualise et un exemplaire sera adressé à :

- \* Monsieur le Préfet de la Charente.
- \* Monsieur le Sous-Préfet de Cognac
- \* Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Charente
- \* Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente
- \* Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- \* Monsieur le Directeur Départemental des Terrioires.

Les administrés seront informés de l'existence du document révisé par voie d'affichage dans la mairie, pendant deux mois à compter de sa parution

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:

En mairie, le 07 /10 /2014

Le Maire

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## LOGEMENT DE LA POSTE - MONTANT DU LOYER

#### réf: 2014 45

Le logement de la poste est vacant. Il sera nécessaire de faire les démarches pour le remettre sur le marché locatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant du loyer mensuel à 400 € hors charge.

Le montant mensuel des ordures ménagères est fixé à 10,28 €. Il sera réactualisé en fin d'année, en fonction du montant figurant sur la feuille d'imposition de la taxe foncière.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:

En mairie, le 08 /10 /2014

Le Maire

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

# Questions diverses:

# Locataire de la Poste :

Le logement est libéré mais il reste quelques affaires. L'employé les a stockées dans un local communal. Une affiche a été mise sur la porte pour les prévenir.

Monsieur LAVENAT se charge de recevoir les futurs locataires et d'étudier les revenus des personnes avant de choisir le locataire suivant.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour diminuer le loyer et fixe le montant à 400 €/mois.

# Marathon:

Le marathon du cognac aura lieu le samedi 8 novembre 2014. Il passera sur la commune et traversera l'abbaye. Afin d'organiser cette manifestation, il faudrait au minimum une quinzaine de bénévoles.

Les personnes suivantes proposent leur candidature :

Mr et Mme HALOCHE Yves, Mr LAVAUD Jean-Paul, Mr LAVENAT Dominique, Mr FICOT Richard, Mr TOLLIS Eddy, Mr BOINEAU Jean-Louis, Mr SALA, Mme MEUNIER Evelyne, Mr ROBIN Sébastien et Mr AUGIZEAU Serge.

Ramassage scolaire à Cheville :

Les arrêts de bus imposés aux élèves de Cheville qui fréquentent le collège de Jarnac se situent devant chez Mr et Mme DUTIN et au carrefour route de Cheville/route de Bourras.

Depuis plusieurs années, suite aux demandes des Parents, les différents maires ont contacté le Conseil Général et diverses instances politiques pour qu'il y ait un arrêt à l'abri bus de Cheville, rue des Pommerades. Cela a toujours été refusé, car la distance était inférieure à 1,500 km.

Dans l'immédiat, une demande est en cours. L'arrêt pourrait être validé, moyennant finances de la commune. L'arrêt se fait à Cheville depuis début Septembre.

Le dossier doit passer en commission pour savoir si le Conseil Général prendra à sa charge le supplément financier.

L.G.V (ligne à grande vitesse)

La visite est programmée pour le 23 octobre 2014. Messieurs LAVENAT et ROBIN s'y rendront. Le rendez-vous est prévu à 13 H 45 à Mansle.

Bulletin municipal nº 16:

Ce dernier a été imprimé par l'imprimerie cognaçaise. Il faut des volontaires pour le distribuer.

La distribution à Cheville sera assurée par Messieurs LAVENAT et SABATER.

Celle de Bassigeau sera effectuée par Messieurs FICOT et ROY.

Le bourg de Bassac sera desservi par Madame HALOCHE, Madame BOURGEOIS, Madame ROY et Monsieur ROBIN Sébastien.

#### Blason communal:

Un passionné propose de nous établir un blason communal.

Plusieurs esquisses sont proposées. Le choix du conseil municipal se porte sur le blason aux couleurs rouges, jaunes, bleues et blanches avec la croix de Saint Nicolas.

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 20 H 50.

La Maire.

Nicole ROY